AVEC LE TEMPS. IL Y A DES SIGNES QUE L'ON NE VOIT PLUS!

Les panneaux de signalisation sont importants, autant sur les sentiers que sur la route. Ils sont là pour vous donner une foule de renseignements utiles, voire essentiels à votre sécurité. Prêtez-leur attention!







50

Limite de vitesse































































Signal avancé





AMENDES EN CAS D'INFRACTION

Vous devez savoir que la Lei sur les véhicules hor

	evez savoir que la Loi sur les véhicules hors révoit une amende d'au moins:
100\$	pour ne pas avoir porté de casque.
500\$	pour avoir, dans le cas d'un adulte, permis ou toléré qu'un conducteur de moins de 18 ans conduise un VTT modifié alors qu'un passager se trouvait à bord du véhicule.
100\$	pour avoir, dans le cas d'un conducteur de 16 ou 17 ans, conduit un VTT sans être titulaire d'un certificat d'aptitude.
500\$	pour avoir, dans le cas d'un adulte, permis ou toléré qu'un conducteur de 16 ou 17 ans conduise un VTT sans qu'il soit titulaire d'un certificat d'aptitude.
400\$	pour avoir circulé sur une propriété privée sans l'autorisation du propriétaire ou pour avoir, dans le cas du propriétaire du VTT, permis ou toléré qu'un conducteur conduise son VTT sur une propriété privée sans l'autorisation du propriétaire.
100\$	pour avoir circulé illégalement à moins de 30 m d'une habitation sans l'autorisation du propriétaire ou à moins de 100 m, dans le cas d'un nouveau sentier aménagé après le 31 décembre 2011.
100\$	pour avoir circulé dans les sentiers la nuit, entre minuit et 6 h, à moins qu'un règlement d'une MRC autorise des heures de circulation différentes.
100\$	pour avoir illégalement conduit un VTT sur un chemin public.
250\$	pour avoir modifié le système d'échappement d'un VTT.
500\$	pour avoir vendu un système d'échappement non conforme.
250\$	pour avoir conduit un VTT sur un chemin public autorisé, mais sans être titulaire d'un permis de conduire valide.
250\$	pour être propriétaire d'un VTT sans détenir une assurance de responsabilité civile d'au moins 500 000 \$.

pour avoir consommé des boissons alcoolisées sur

un VTT ou à bord d'une remorque ou d'un traîneau

pour avoir nui à un agent de la paix ou

à un agent de surveillance de sentiers.

pour avoir refusé d'obtempérer à un ordre d'immobilisation.

tiré par un tel véhicule.

250 \$ pour toute vitesse ou tout acte susceptible de mettre en péril la vie ou la sécurité des personnes, ou d'endommager une propriété lors de l'utilisation d'un VTT, d'un traîneau ou d'une remorque tirés par un tel véhicule. 100 \$ pour avoir transporté un passager sur un VTT sur un siège d'appoint ne répondant pas aux exigences prévues dans la Loi. 100 \$ pour avoir circulé avec un VTT modifié conformément à la Loi ailleurs que dans les lieux prévus par la Loi alors qu'un passager se trouvait à bord du véhicule. 100 \$ pour avoir conduit un VTT modifié conformément à la Loi pour transporter un passager, et être âgé de moins de 18 ans, mais d'au moins 16 ans. 100 \$ pour avoir circulé avec un VTT modifié conformément à la Loi sur une portion de sentier comportant une pente raide ascendante de 17 % ou plus alors qu'un passager se trouvait à bord du véhicule. 100 \$ pour avoir transporté une charge maximale supérieure à celle spécifiée par le fabricant du véhicule alors qu'un passager se trouvait à bord d'un VTT modifié conformément à la Loi. 100 \$ pour le club qui a omis d'installer la signalisation prescrite pour le transport d'un passager sur un VTT modifié conformément à la Loi. 250 \$ pour avoir transporté un passager sur un VTT modifié conformément à la Loi sans être titulaire d'un certificat attestant que le conducteur possède les aptitudes et les connaissances pour conduire un tel véhicule avec un passager. 100 \$ pour avoir circulé avec un véhicule de type côte à côte dépourvu de l'équipement obligatoire prévu

- dans l'arrêté ministériel.
- 500 \$ pour avoir, dans le cas d'un adulte, permis ou toléré qu'un mineur conduise un véhicule de type côte à côte.

Les amendes liées aux excès de vitesse sont progressives

Exemples d'infractions en matière de vitesse et amendes

50 km/h	
70 km/h	65\$
100 km/h	275\$
	70 km/h

Le présent dépliant a été réalisé par le ministère des Transports du Ouébec, en collaboration avec la Fédération Québécoise des Clubs Quads, l'Association des directeurs de police du Québec et la Sûreté du Québec. La version anglaise est disponible sous le titre : ATVs - Towards Sustainable Development in ATV Riding.

QUAD

Vers un DÉVELOPPEMENT DURABLE

de la pratique



adressez-vous aux organismes suivants:

Pour obtenir d'autres exemplaires,

Ministère des Transports du Québec

700, boulevard René-Lévesque Est, 27^e étage Québec (Québec) G1R 5H1 Téléphone: 511

www.mtq.gouv.qc.ca

Fédération Québécoise des Clubs Quads

6025, boulevard Pie-IX Montréal (Québec) H1X 2C1 Téléphone: 514 252-3050 Télécopieur: 514 252-5280

www.fqcq.qc.ca













QUAD

Vers un DÉVELOPPEMENT DURABLE

Depuis de nombreuses années, la pratique du quad, aussi appelé «VTT», est en constante évolution et s'adapte à de nouvelles réalités. Le gouvernement a mis en place des mesures permettant l'utilisation des véhicules hors route, dont les quads, tout en respectant les citoyens. Le resserrement des règles, la concertation régionale, la sensibilisation et la surveillance accrue font partie des mesures visant à améliorer l'encadrement de la pratique de cette activité afin de la rendre plus respectueuse des riverains et plus sécuritaire pour les utilisateurs.

Outil de travail pour les uns, véhicule de loisir pour les autres, la pratique du quad connaît depuis plus de 20 ans un essor considérable. L'activité se pratiquant 12 mois par année et le Québec possédant plus de 24 000 km de sentiers de quad, il est facile de comprendre pourquoi les quadistes sont de plus en plus nombreux. Il n'y a qu'à songer aux quelque 400 000 véhicules de ce type immatriculés au Québec.

Il faut toutefois éviter que le succès de ces véhicules ne soit terni par des accidents entraînant des blessures graves, voire mortelles. Dans plusieurs cas, ces accidents auraient pu être évités. Pour une pratique sécuritaire et agréable favorisant une cohabitation harmonieuse avec les riverains, il est primordial que les adeptes du quad adoptent un comportement responsable en respectant



notamment les limites de vitesse et les heures de circulation en vigueur, en portant un casque protecteur en tout temps, en s'abstenant de conduire avec les capacités affaiblies et en évitant de circuler sur les plans d'eau non sécuritaires.

Véhicules de type côte à côte

Depuis mai 2010, dans le cadre d'un projet pilote qui prendra fin en 2015, les véhicules de type côte à côte sont soumis à l'application de la Loi sur les véhicules hors route. Il est donc permis de circuler dans les sentiers des clubs d'utilisateurs avec ces véhicules ainsi que dans les autres lieux de circulation prévus dans l'arrêté ministériel, selon certaines conditions et à moins d'une signalisation contraire.

Ces véhicules doivent être munis de l'équipement obligatoire prévu dans l'arrêté, notamment une cage de protection, des portières ou des filets de rétention, une ceinture de sécurité pour chaque occupant du véhicule, un rétroviseur central et une poignée de maintien pour chaque passager. Le conducteur doit être âgé d'au moins 18 ans. Chaque passager doit être de taille suffisante pour porter la ceinture de sécurité, et atteindre et tenir solidement la poignée de maintien de la place qu'il occupe.

EN SÉCURITÉ ET EN LOI!

Le casque protecteur: une obligation

En quad, le port du casque protecteur est obligatoire en tout temps, peu importe l'endroit où vous circulez.

L'équipement de sécurité **obligatoire prévu** par la Loi consiste en:

- un casque protecteur;
- une visière ou des lunettes de sécurité:
- des chaussures adéquates.

Le port de gants est recommandé.

La Loi sur les véhicules hors route ainsi que ses règlements s'appliquent partout et non pas seulement lors de la circulation dans les sentiers.

Âge minimal et formation

L'âge minimal pour conduire un quad est fixé à 16 ans. De plus, les conducteurs âgés de 16 ou 17 ans ont l'obligation d'être titulaires d'un certificat d'aptitude délivré par la Fédération Québécoise des Clubs Quads à la suite d'une formation.

Bien que cette formation ne soit obligatoire que pour les conducteurs de 16 et 17 ans, tout nouveau conducteur devrait idéalement la suivre, quel que soit son âge.

Transport d'un passager

Pour transporter un passager sur un quad, vous devriez privilégier les modèles conçus pour deux personnes.

Cependant, depuis juin 2009, la Loi sur les véhicules hors route permet, à certaines conditions, de transporter un passager sur un quad muni de quatre roues, conçu à l'origine pour une personne, et modifié par l'ajout d'un siège d'appoint. Ce siège doit être installé conformément aux instructions et aux recommandations du fabricant du siège. Le conducteur d'un quad ainsi modifié ne peut circuler qu'aux endroits prévus par la Loi, soit uniquement dans les sentiers de clubs, sur un chemin public aux conditions prévues par la Loi, sur une route ou un chemin privé ouvert à la circulation publique pour rejoindre un sentier et sur un sentier aménagé sur un chemin situé sur une terre du domaine de l'État, avec l'autorisation du ministre ou, à défaut, uniquement sur la distance nécessaire pour rejoindre un sentier. Il est interdit de circuler avec un passager à bord sur une portion de sentier comportant une pente raide ascendante de 17 % ou plus, à l'approche de laquelle est installée la signalisation afférente

Tout conducteur d'un quad ainsi modifié, lorsqu'il transporte un passager, doit être âgé minimalement de 18 ans. De plus, il doit être titulaire d'un certificat attestant qu'il possède les aptitudes et les connaissances requises pour conduire un tel véhicule.

Le respect des sentiers, des riverains, de l'environnement et de la faune

Le ministère des Transports du Québec compte sur vous pour respecter la Loi et faire preuve de civisme. Il vous demande de circuler dans les sentiers balisés et entretenus par la Fédération. Malheureusement, il arrive que des quadistes endommagent des clôtures installées par le Ministère le long des emprises routières, afin de se frayer un chemin en dehors des sentiers qui leur sont réservés et de circuler illégalement sur les chemins publics. Chaque clôture, chaque installation a sa raison d'être; elle est prévue pour votre sécurité et celle des usagers de la route.

Le respect de l'environnement, de la faune et de la flore ne passe pas seulement par le respect de la nature. Il en va également du respect des riverains de sentiers. Lorsque vous vous déplacez en VTT, n'oubliez pas que, sauf exception, il est interdit de circuler à moins de 30 m d'une habitation, d'un établissement de santé ou d'une aire réservée à des activités culturelles, éducatives ou sportives. Exceptionnellement, par exemple, si le propriétaire d'une terre privée vous y autorise, vous pouvez circuler à moins de 30 m d'une résidence,

mais à une vitesse maximale de 30 km/h. La distance de 30 m est portée à 100 m pour tout sentier aménagé après le 31 décembre 2011. Le sentier dont le tracé est changé de façon peu marquée, notamment à la suite de la perte d'un droit de passage, ne constitue pas un nouveau sentier. La vitesse est de 50 km/h si vous circulez à une distance variant entre 30 m et 100 m des résidences.

Il est important de respecter la quiétude des propriétaires riverains, entre autres en ne dépassant pas les limites de vitesse prescrites et en ne modifiant pas son véhicule pour le rendre plus bruyant.

Respect des propriétaires riverains droits de passage

Avant de circuler en quad sur un terrain privé, vous devez obtenir l'autorisation du propriétaire. Si vous v circulez sans son autorisation, n'oubliez pas que la Loi sur les véhicules hors route prévoit une amende d'au moins 400 \$. Dans les sentiers de la Fédération Québécoise des Clubs Quads, les bénévoles des clubs se sont déjà chargés d'obtenir ces droits de passage.

Circuler hors des sentiers, où aucun droit de passage n'a été consenti, est illégal. Cela incommode les propriétaires des terrains, cause des dommages à leur propriété et aux cultures, et réduit par conséquent les chances d'obtenir des droits de passage. À noter que le propriétaire du quad est aussi passible d'une amende.

Limite de vitesse

Les pertes de contrôle et les renversements liés à la méconnaissance du véhicule, à des excès de vitesse ou à l'abus d'alcool sont les causes, chaque année, de trop nombreux accidents graves chez les amateurs de quad. Les renversements en quad peuvent être mortels. La configuration du terrain où vous circulez peut receler des pièges, particulièrement dans les pentes. Même si les quads vous permettent de circuler dans des endroits difficilement accessibles, ils ont tout de même des limites; les ignorer peut être fatal.

Heures de circulation

Depuis le 1^{er} décembre 2011, il est interdit de circuler dans les sentiers la nuit, entre minuit et 6 h. sauf exception (ex.: territoires non organisés. Nord-du-Québec, MRC du Golfe-du-Saint-Laurent, etc.). De plus, un règlement d'une MRC peut fixer des heures de circulation différentes. Ces heures doivent alors faire l'objet d'une signalisation.

Circulation sur les chemins publics et permis de conduire

Sur un chemin public, la circulation des VTT est généralement interdite; quelques exceptions sont toutefois prévues par la Loi. À cet égard, un panneau de signalisation routière indiquera que la circulation est autorisée. De plus, vous ne pouvez traverser un chemin public qu'aux endroits prévus à cette fin et indiqués au moyen de panneaux de signalisation routière.

Notez que, pour emprunter un chemin public en VTT, vous devez être titulaire d'un permis de conduire valide.

Chaque année, bon nombre des accidents mortels en VTT surviennent sur un chemin public. Privilégiez le réseau de sentiers de la Fédération Ouébécoise des Clubs Ouads, qui est sécuritaire. Cependant, n'oubliez pas que vous devez détenir un droit d'accès (vignette) pour y circuler.

Circulation sur la glace

Si vous devez circuler sur un lac ou une rivière en période hivernale, sachez que l'état de la glace peut changer rapidement. Traverser un plan d'eau au début ou à la fin de l'hiver est particulièrement risqué. Évitez d'y circuler et privilégiez les sentiers balisés et patrouillés par un club. Des obstacles dissimulés par la neige, tel un quai, peuvent également représenter un piège mortel, surtout la nuit. Soyez vigilants! Les municipalités peuvent interdire la circulation sur certains plans d'eau. Renseignez-vous auprès des instances municipales concernées.

Assurance obligatoire

Tout propriétaire d'un VTT doit contracter une assurance de responsabilité civile minimale de 500 000 \$ pour les dommages causés à autrui. En vertu de la Loi sur l'assurance automobile, la Société de l'assurance automobile du Ouébec n'indemnise pas les quadistes pour les blessures subies lors d'un accident, sauf si une automobile en mouvement est impliquée. Il est donc recommandé aux propriétaires de contracter une assurance personnelle couvrant les dommages qu'ils subissent, tant corporels que matériels.

Équipement obligatoire

Le VTT doit être muni d'un phare blanc à l'avant, d'un feu de position rouge à l'arrière, ainsi que de systèmes d'échappement et de freinage. Pour les modèles construits après le 1er janvier 1998, un feu de freinage rouge à l'arrière, un rétroviseur solidement fixé du côté gauche et un cinémomètre (indicateur de vitesse) sont également obligatoires.

Votre VTT doit être muni de l'équipement de sécurité obligatoire, qu'il est strictement interdit de retirer ou de modifier. Toute modification apportée à l'équipement de sécurité de votre véhicule, dont le système d'échappement, vous rend passible d'une amende. De plus, la Loi ne fait aucune exception pour les compétitions.

Agents de surveillance

Afin d'assurer votre sécurité, les agents de surveillance patrouillent dans les sentiers pour faire respecter la Loi et ses règlements. Les agents de surveillance de sentiers, de même que les agents fédérés, sont des bénévoles recrutés pour assurer la sécurité des quadistes. Ils doivent répondre à des critères de sélection exigeants prévus par règlement.

Quand ils constatent une infraction, les agents de surveillance de sentiers et les agents fédérés peuvent remplir un rapport d'infraction général. Ce rapport donne lieu à l'émission d'un constat d'infraction. Le travail des agents de surveillance demande savoir-faire et dévouement; ils méritent votre respect et votre entière collaboration.

Nouvelles technologies

À partir du 1^{er} janvier 2020, les quadistes auront l'obligation d'avoir un VTT muni d'un moteur quatretemps ou deux-temps à injection directe pour circuler dans les sentiers, notamment. Cela aura notamment pour effet de réduire le bruit et les odeurs liés à l'utilisation d'un VTT et d'améliorer la cohabitation avec les riverains de sentiers.

Pour circuler dans les sentiers fédérés, vous devez détenir un droit d'accès.